

DÉCISION DU CONSEIL

du 7 mars 2011

portant nomination des membres titulaires et suppléants irlandais, français et néerlandais du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

(2011/C 83/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ⁽¹⁾, et notamment son article 75,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 883/2004 a institué un comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.
- (2) Par sa décision du 21 octobre 2010 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, pour la période allant du 20 octobre 2010 au 19 octobre 2015, à l'exception de certains membres.
- (3) Les gouvernements irlandais, français et néerlandais ont présenté les candidatures pour un certain nombre de sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'Irlande, la France et les Pays-Bas, pour la période se terminant le 19 octobre 2015:

I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Titulaires	Suppléants
Irlande	M ^{me} Anne McMANUS	M. Tim RYAN
Pays-Bas	M ^{me} A.A.J. VRIJ	M. A.G. BLOEMHEUVEL

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Irlande	M. Stellan HARMANSSON	M. Eamonn DEVOY
Pays-Bas	M. G. VELDHUIS	M ^{me} H. DE GEUS

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Irlande	M ^{me} Claire JONES	M ^{me} Jean WINTERS
France	M ^{me} Émilie MARTINEZ	M ^{me} Marie-Christine FAUCHOIS
Pays-Bas	M ^{me} L.M. VAN EMBDEN ANDRES	M. R. BLAAKMAN

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 7 mars 2011.

Par le Conseil

Le président

CZOMBA S.

⁽¹⁾ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.